

**OBJETS INTERDITS EN CABINE****1. Armes et imitation**

⇒ **Tout objet capable ou apparemment capable de libérer un projectile ou d'occasionner des blessures, tel que :**

- Les armes à feu de toutes sortes (pistolets, revolvers, carabines, fusils, etc .) ainsi que leurs copies (jouets, ...),
- Les pièces détachées d'armes à feu (à l'exception des dispositifs de visée et des lunettes télescopiques),
- Les arbalètes, harpons et les fusils à harpon,
- Les lance-pierres,
- Les dispositifs incapacitants et neutralisants tels les aiguillons électriques, les projectiles à décharge électrique,
- Les briquets en forme d'arme à feu.

**2. Armes pointues/tranchantes et les objets coupants**

⇒ **Tout objet pointu ou équipés d'une lame capables d'occasionner des blessures, tels que :**

- Les couteaux dont la lame dépasse 6 cm en acier ou en tout autre matériau suffisamment solide pour que le couteau puisse être utilisé comme arme,
- Les haches et hachettes, scalpels, sabres, épées et cannes à épée,
- Les flèches et fléchettes, crampons, harpons et lances, étoiles de lancer,
- Les piolets et pics à glace, bâtons de ski et de marche/randonnée, patins à glace,
- Les couteaux verrouillables ou à cran d'arrêt quelle que soit la longueur de la lame,
- Les rasoirs à lame nue et lames nues (à l'exclusion des rasoirs de sécurité ou des rasoirs jetables et des lames dans des étuis distributeurs),
- Les ciseaux dont les lames dépassent 6 cm,
- Les outils de métiers pouvant être utilisés comme des armes pointues ou tranchantes, tels que les perceuses et les forets, les cutters, les couteaux à lames multiples, les scies en tous genres, les tournevis, les barres à mine, les marteaux, les pinces coupantes, les clés plates ou à molette, les chalumeaux.

**3. Objets contondants**

⇒ **Tout objet contondant capable d'occasionner des blessures, tel que :**

- Les matraques et gourdins rigides ou souples, les équipements d'arts martiaux,
- Les battes de base-ball ou de cricket, les clubs de golf, les crosses de hockey, les pagaies, queues de billard,
- Les planches à roulettes, les cannes à pêche.

#### **4. Substances explosives ou inflammables**

➔ **Toute substance explosive ou hautement inflammable représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que :**

- Les munitions, amorces, grenades, détonateurs et cordons détonants,
- Les explosifs et engins explosifs ainsi que leur imitations,
- Les gaz et conteneurs de gaz (par ex . butane, propane, acétylène, oxygène),
- Les feux d'artifices, fusées de toutes formes et autres articles pyrotechniques,
- Les allumettes autres que les allumettes de sûreté,
- Les combustibles liquides inflammables, comme l'essence, le carburant diesel, l'essence à briquet, l'alcool, l'éthanol,
- Les boissons alcoolisées titrant plus de 70 % en volume,
- Les bombes de peinture en aérosol, les diluants pour peinture.

#### **5. Substances chimiques et toxiques**

➔ **Toute substance chimique ou toxique représentant un risque pour la santé des passagers et de l'équipage ou pour la sécurité/sûreté de l'aéronef ou des biens, telle que:**

- Les acides et alcaloïdes, ( les piles et batteries à électrolyte susceptibles de couler, ...),
- Les substances corrosives et produits de blanchiment, (le mercure, le chlore),
- Les vaporisateurs de substances neutralisantes ou incapacitantes,
- Les matières radioactives, ( les isotopes médicaux ou commerciaux ),
- Les poisons, les substances dangereuses infectieuses ou biologiques,
- Les matières présentant un risque d'inflammation ou de combustion spontanée,
- Les extincteurs d'incendie.

#### **6. Liquides et gels**

➔ **Tous les liquides, sauf ceux contenus dans des récipients d'une capacité maximale de 100 ml. La totalité de ces liquides ne doit pas excéder 500 ml et doivent contenir dans un sac plastique transparent avec fermeture d'une capacité n'excédant pas un litre.**

Sont considérés comme des liquides : les gels, les substances pâteuses, les lotions, les mélanges liquides/solides et le contenu des récipients à pression, par exemple dentifrice, gel capillaire, boissons, potages, sirops, parfums, mousse à raser et tout autre article de consistance similaire.

**OBJETS INTERDITS EN SOUTE**

*Sans préjudice de la réglementation du transport des matières dangereuse.*

- Les explosifs y compris les détonateurs, les amorces, les grenades, les mines et les explosifs,
- Le gaz, propane, butane,
- Les liquides inflammables y compris l'essence et le méthanol,
- Les solides inflammables et substances réactives y compris le magnésium, les allume-feu, les feux d'artifices, les fusées de signalisation,
- Les oxydants et peroxydes organiques, y compris l'eau de javel, les kits de réparation de carrosserie,
- Les substances toxiques ou infectieuses y compris le poison à rat, le sang infecté,
- Les matières radioactives, par exemple les isotopes médicaux ou commerciaux,
- Les substances corrosives y compris le mercure, les batteries de véhicules,
- Les composants de systèmes d'alimentation des véhicules ayant contenu du carburant.